



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA
Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 27 octobre 2020 à 19h00 /
2020ko urriaren 27ko biltzarra, arratseko 19ak
Herriko Etxeko Kontseiluko biltzarraren akta

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
21 octobre 2020 / 2020ko urriaren 21a	27	22

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Nicolas DANIEL, Nathalie DEJEAN, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Laetitia LAC, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Fabien LARROQUET, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Thomas OYARZUN, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Marc GRACY (k) à Jean Louis FOURNIER (i)
Max-Henri BLOT CHAMPENOIS (k) à Fabien LARROQUET (i)
Ann SIMON (ek) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)
Joana IRIGARAY(ek) à Gorka TABERNA (ri)

Absents/ Hor ez izenak : Sébastien GALARD

Secrétaire de séance / idazkaria : Marie Pierre CLAVENAD

M. le Maire ouvre la séance à 19H00.

Avant de commencer, M. le Maire souhaiterait avoir une pensée pour M. Samuel PATY qui a été sauvagement assassiné il y a quelques jours devant le collège où il enseignait l'histoire et la géographie. C'est pour avoir voulu donner à ses élèves l'esprit d'ouverture, l'esprit critique, les clés pour que dans leur vie future d'homme ou de femme, ils puissent avoir leurs propres opinions, leurs propres pensées en toute indépendance, à l'abri des courants fanatiques, qu'il est mort. C'est un symbole de la République qui a été visé : l'École, qui doit être la tête de proue du combat contre l'Islamisme ; les savoirs et les connaissances qu'elle transmet étant la meilleure façon de développer la raison et le jugement des jeunes gens. Il a également ce soir une pensée pour tous les enseignants et les professeurs qui subissent de plus en plus de pressions dans leur exercice quotidien. Laissons les enseignants enseigner de la manière qu'ils jugent la plus adaptée, en faisant confiance à leur compétence. Les territoires perdus de la République existent vraiment et, pour les reconquérir, il faudra inlassablement défendre notre laïcité et laisser les religions là où elles auraient dû rester toujours, c'est-à-dire dans la sphère personnelle privée.

M. le Maire invite donc l'assistance à se lever et respecter une minute de silence en hommage à M. Samuel PATY.

« Minute de silence »

2020-48 Don pour les sinistrés des Alpes Maritimes/ Diru laguntza Alpes Maritimes-eko kaltetuentzat

M. le Maire informe que l'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire, le 2 octobre dernier. La tempête ALEX a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes des trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et infrastructures selon les autorités.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral, sans compter le bilan humain très lourd. C'est pourquoi l'ADM64 relaie l'appel aux dons lancé par l'ADM06 et l'AMRF06.

Les fonds seront immédiatement reversés aux communes les plus sinistrées.

La Commission des Finances propose que la Commune participe à cet élan de solidarité en versant une aide de 1 500 € sur le compte dédié intitulé « Solidarité sinistrés tempête Alex ».

M. Savatier apporte deux commentaires : Azkaine Bai soutient évidemment la solidarité envers les sinistrés et les communes sinistrées ; on peut aussi commenter que c'est un effet tangible du changement climatique car on nous dit qu'on a le temps de réfléchir mais, en fait, le changement climatique se manifeste là, aujourd'hui, avec des cumuls de plus de 500 millimètres de pluie en quelques heures, ce qui n'avait jamais été vu en contexte méditerranéen ; les pluies cévenoles sont en général de 200 à 300 millimètres sur une journée. Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que donner des fonds au sinistrés c'est bien, mais il faut aussi avoir une vision d'ensemble. Il espère qu'il y aura des actions à plus large échelle au niveau de la structure qui a la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) qui, en l'occurrence est le SMIAGE, afin d'avoir une vision d'ensemble et une coordination des meilleures mesures en matière de prévention des inondations à l'échelle la plus appropriée qui est le bassin versant. Car en fait, rien n'est pire que la reconstruction à l'identique suite à une catastrophe naturelle, parce qu'il faut avoir une démarche d'amélioration de la résilience du territoire. Ensuite, comme deuxième observation, c'est qu'ils avaient fini le dernier conseil municipal sur une proposition de vœu sur les néonicotinoïdes et le Maire leur a annoncé que ce n'était pas de la compétence de la mairie et qu'on s'intéressait ici uniquement à ce qui avait trait à la commune, au territoire communal et aux compétences communales. Donc, là Azkaine Bai est heureux de voir que ce n'est pas du tout le cas en fait, et donc avec une peu de volonté politique, on peut s'intéresser aussi à ce qui se passe en dehors du territoire de la commune.

M. le Maire ajoute qu'ils se sentent d'autant plus solidaires de ces communes sinistrées que cela peut arriver aussi à Ascain car le village est au pied du massif de la Rhune, et on n'est pas à l'abri de ce genre de catastrophe.

Adopté à l'unanimité

2020-49 Conclusion nouveau bail avec TDF et décision modificative N°1 du Budget Principal /TDF-ekin alokatze kontratu berri baten izenpetzea eta Orokorra Buxetaren 1. erabaki moldatzailea

M. le Maire informe que la Société TDF est actuellement titulaire d'un bail qui court jusqu'au 31 décembre 2042 pour l'occupation du terrain communal abritant ses installations au sommet de la Rhune. La parcelle concernée est cadastrée section E n° 235 pour une contenance de 1 316 m², et le loyer annuel actuel est de 41 080,64 €.

Suite à des négociations engagées auprès de TDF avec le concours de la SASU JFG CONSULTING, de nouvelles conditions sont proposées par TDF, reprises dans le bail joint en annexe.

Les caractéristiques du nouveau bail sont les suivantes :

Montant du loyer annuel : part forfaitaire : 49 970 € + une part variable de 31 500 € (4 500 € HT par multiplexe TNT), soit un montant total de 81 470 € pour 2020.

Durée du bail : 35 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

La rémunération de la SASU JFG CONSULTING est calculée sur le gain obtenu par la Commune et s'élèvera à un total de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du projet de bail négocié avec TDF,
- d'autoriser le Maire à signer le bail correspondant,
- de procéder à la modification budgétaire n°1 suivante :

Dépenses de fonctionnement : Article 6228 : Rémunérations intermédiaires divers : + 30 000,00 €

Recettes de la section de fonctionnement : Article 752 : Loyer : + 30 000,00 €

M. Savatier souhaitait tout d'abord le féliciter pour avoir réussi à doubler le loyer annuel. Azkaine Bai a une question concernant le négociateur JFG CONSULTING, à savoir s'il y a eu une consultation et une mise en concurrence, et d'autre part, ont-ils négocié son taux ? D'après ce qu'ils ont compris, c'est bien une rémunération unique, il faudrait peut-être le préciser dans la délibération. Le montant, si on le calcule sur 35 ans du bail, cela correspond à 2 % du gain total, ce qui semble raisonnable. En revanche, est-on bien sûr de la durée effective de cela, puisque dans la convention il est indiqué que TDF peut suspendre ce bail suivant un préavis de 12 mois ; donc, si cela arrivait l'année prochaine, le taux de rémunération serait important par rapport au gain sur un an ou deux. Ensuite, une remarque de détail : recettes de fonctionnement : loyer + 30 000 €, là ils n'ont pas très bien compris puisque la différence devrait être + 40 000 €.

M. le Maire explique que la JFG CONSULTING est un groupe corse qui avait proposé de négocier avec TDF ce loyer et ils ne le font pas que sur Ascaïn, mais bien sur tous les relais TDF en France. Déjà dans le mandat précédent, la commune avait essayé de négocier avec TDF pour augmenter ce loyer, et il doit reconnaître qu'ils n'étaient pas arrivés à leurs fins, TDF ayant un peu « enfumé » la commune qui n'était pas très armée pour lutter contre eux ; la société JFG CONSULTING a pris les choses en main et a conforté la commune dans son souhait de revoir ce loyer et ce bail. Il est vrai que la rémunération est unique, juste pour cette année. Ensuite, le loyer sera de 81 000 €, donc il est doublé ; effectivement, TDF comme tout locataire, peut quitter les lieux quand bon lui semble avec un préavis bien entendu, mais il ne voit pas pourquoi ils partiraient car, semble-t-il, ils sont particulièrement attachés à ce site-là. M. le Maire pense qu'il s'agit d'une bonne opération pour la commune.

Pour les 30 000 € de recettes de fonctionnement, Mme Clavenad ajoute qu'il s'agit de la compensation par rapport à la dépense de la rémunération de cette société, le réel des 40 000 € ne sera constaté que lors du versement du loyer par TDF. Là, ce n'est qu'une écriture pour modifier la prévision budgétaire pour pouvoir verser la rémunération due. Ils ne constateront les 41 000 € que lorsque la recette sera réelle.

Adopté par 23 voix pour et 3 abstentions (Gorka TABERNA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER)

M. Taberna précise le sens de leur vote : pour l'intermédiaire, s'il n'y a pas de mise en concurrence, on peut se dire que, si en tant d'années, nous n'avons pas bénéficié de cela c'est « qu'on est des dupes, les dindons de la farce », à chaque fois, le contribuable est sous la main mise du privé.

M. le Maire remarque que mieux vaut tard que jamais.

Mme Clavenad ajoute que ce sont de gens hypers spécialisés dans le domaine.

Mr Taberna rétorque que, si l'on regarde un peu l'historique de la personne, il est tout seul, il connaît un peu la maison, il fait du business...il faut être un peu regardant avec qui on travaille.

2020-50 Noël 2020 des enfants des écoles et de la crèche d'Ascain / 2020ko Azkaingo hartzaindegia eta eskoletako haurren Eguberria

M. Domangé rapporte : comme chaque année, il est proposé la participation de la Commune au Noël des enfants de la crèche et des écoles d'ASCAIN de la manière qui suit :

Achat de jeux Maternelles + gouter pour tous : 3,50 €/enfant + 7 €/enfant des classes maternelles

- Ecole Publique = 1 008 € (59 maternelles sur un total de 170 élèves)
- Ecole Ste Marie = 948,50 € (55 maternelles sur un total de 161 élèves)
- Ikastola = 525 € (28 maternelles sur un total de 94 élèves)
- Crèche = 189 €

Le total de la participation communale pour les 3 écoles + crèche s'élèvera à 2 670,50 €. Pour rappel, le montant total versé pour le Noël 2019 s'est élevé à 2 803,50 €.

Adopté à l'unanimité

2020-51 Noël 2020 des enfants du personnel communal / 2020ko Herriko langileen haurren Eguberria

M. Domangé propose le montant de 1 680 €, à savoir un bon d'achat de 80 € par enfant jusqu'à 14 ans du personnel communal pour l'achat d'un cadeau qui leur sera remis au cours du goûter de Noël offert par la Commune à ses employés. Cette année, 21 enfants sont concernés.

M. Taberna : laguntza horiendako, guk nahi ginuke etika zerbait sartu opari horietan, erran nahi baitu beti transizio ekologikoa eta tokiko mozkinak edo opariak izatekotan hemengo opariak izan daitezen/juste pour préciser, Azkaine Bai souhaiterait que les cadeaux qui vont être faits à ces enfants là aient un sens éthique, que les cadeaux soient au plus près du territoire et avec le contenu pédagogique qui aille dans le sens de la transition écologique et si possible en euskara ou en bilingue.

Adopté à l'unanimité

2020-52 Renouvellement des membres du COPIL pour le projet d'une nouvelle école publique/Eskola publiko berri proiektuarendako COPIL kideen berriztatzea

Lors de la Commission Générale des Elus du 2 octobre 2015, il avait été constitué un COPIL Ecole chargé de travailler sur le projet de la nouvelle école publique d'Ascain.

Ce COPIL, animé par le CAUE, est composé des représentants suivants :

- Le directeur d'école (ou son représentant) + un enseignant de maternelle, soit 2 membres
- Un parent d'élèves,
- 1 ATSEM,
- Le responsable Sports et Jeunesse de la commune,
- L'Inspection Académique,
- Des élus municipaux,

Suite au renouvellement de l'équipe municipale, il convient donc d'actualiser la composition du COPIL en désignant les membres élus du conseil municipal.

Sont désignés à l'unanimité

Majorité : Jean Louis FOURNIER, Francis DOMANGÉ, Pascal PEYREBLANQUE, Anita LACARRA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Philippe GIRALDI, Marie Pierre CLAVENAD, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER

Liste Azkaine Bai : Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER

Liste Vivre Ascain-Azkaine Bizi : Didier ISASA, Jean Pierre MOUHICA

Aucun membre de la liste Ur Ertsi Larrun ne souhaite intégrer le COPIL de l'école.

2020-53 Convention de mission d'accompagnement avec le CAUE pour la construction d'une nouvelle école/Eskola berri bat eraikitzeako CAUEekin laguntzeko eginkizunaren hitzarmena

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 30 mai 2018, la commune avait autorisé le Maire à signer une convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64) pour une mission d'accompagnement pour le projet de construction d'une nouvelle école.

Le CAUE propose de renouveler cette mission complémentaire d'accompagnement et d'animation détaillées dans l'article 2 du projet de convention.

Le cout serait de 1 680 € HT, desquels il convient de déduire l'adhésion annuelle de 680 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confier au CAUE 64 la mission complémentaire d'accompagnement du projet de construction d'une nouvelle école.

- de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Il ajoute que la commune travaille avec le CAUE depuis le début dans ce projet, avec l'aide de Xalbat ETCHEGOIN pour élaborer l'avant-projet, pas d'architecture ou autre. C'est juste l'avant-projet, le cahier des charges, le nombre de classes, de salles etc... c'est un renouvellement de l'engagement avec le CAUE. Ensuite, leur mission s'arrêtera et on passera à une étape autre.

M. Mouhica se souvient que lors du précédent conseil municipal, ils avaient cru comprendre qu'en fait la seconde étude avait été finalisée et ils se posaient la question pourquoi payer 1 000 € de plus et pourquoi cette nouvelle convention ; ou alors, ils ont loupé une nouvelle étape. En plus, ils avaient cru comprendre que cela avait été finalisé et budgétisé par TSA à 3,2 millions, donc ils se posent la question : est-ce qu'ils reviennent en arrière, est-ce qu'il y a un troisième projet, est-ce que ce n'était pas finalisé ?

M. le Maire confirme que ce n'est pas finalisé, ne serait-ce que parce que le CAUE va animer les COPIL, c'est déjà quelque chose d'important, et il y a encore des choses à voir avec eux. Le CAUE a encore besoin de les aider. L'accompagnement précédent s'étant terminé, on refait un accompagnement supplémentaire avec eux pour cette somme-là qui est modeste : 1000 €.

M. Mouhica observe qu'il n'y a rien à dire sur ce montant, c'est juste sur la chronologie des choses ; pour eux, c'était finalisé, le second projet était fait, c'était budgétisé, on a même annoncé une date en 2023.

M. le Maire confirme que la commune aura encore un peu besoin d'eux.

Adopté à l'unanimité

2020-54 Admission en non-valeur de titre de recettes et décision modificative N°2 du Budget Principal/ Ordainketa agiria baloregabe sailkatzea eta Orokorra Buxetaren 2. erabaki moldatzailea

Mme Clavenad informe que M. le Trésorier Municipal a transmis un état de demande d'admission en non-valeur pour l'exercice 2018.

Il s'agit d'une recette qui n'a pu être recouvrée malgré les procédures employées (impayé cantine). Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune d'admettre cette recette en non-valeur.

Il s'agit du titre n° 400 de 2018 pour un montant de 63 € avec pour observation : « poursuite sans effet ».

Il convient donc de prendre la décision modificative N°2 suivante :

En dépenses de la section de fonctionnement :

- Article 673 : titre annulé sur exercice antérieur : + 63,00 €

En recettes de la section de fonctionnement :

- Article 6419 : remboursement sur rémunération du personnel : + 63,00 €

Adopté à l'unanimité

2020-55 Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour le dispositif ELENA / ELENA *baliabidearendako Euskal Hirigune Elkargoarekin hitzarmen baten izenpetzea*

M. Peyreblanque propose d'associer la Commune d'Ascaïn et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans le cadre du mécanisme européen d'assistance technique pour les projets énergétiques locaux « *European Local Energy Assistance* » (ELENA) sur le projet intitulé « *Rénovation énergétique du patrimoine public et développement des énergies renouvelables au service de la neutralité carbone du Pays Basque* ».

Ce projet est financé par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et est coordonné par la Communauté d'Agglomération.

Conformément au *Plan Climat Pays Basque* et à la Feuille de route consacrée à la « *gestion du patrimoine bâti et des moyens généraux de la Communauté au service de la transition énergétique de notre territoire* », le programme ELENA coordonné par la Communauté d'Agglomération Pays Basque soutiendra techniquement et financièrement la préparation d'actions d'efficacité énergétique et de développement de projets de production d'énergie renouvelable (chaleur et électricité verte) sur le patrimoine des partenaires (ex : crèches, écoles, équipements sportifs (piscines notamment), bâtiments de bureaux, etc.).

Le programme d'actions est structuré en trois axes : sobriété et efficacité énergétique, énergies renouvelables et ingénierie financière.

Le programme d'actions, coordonné et animé par la Communauté (en résonance avec l'ambition du *Plan Climat Pays Basque*) permettra de nourrir des échanges et de nouvelles collaborations avec les communes, les organismes de logement social du territoire et le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour en renforçant ainsi son offre d'ingénierie au service de la transition énergétique du territoire.

La Communauté d'Agglomération assurera seule la maîtrise d'ouvrage de toutes les études et l'animation du programme ELENA pour son propre compte et celui de la Commune.

La Communauté d'Agglomération sera exclusivement compétente pour la passation, l'exécution et l'attribution des marchés d'études ayant trait à la rénovation énergétique des bâtiments publics (audits énergétiques notamment) et au développement des énergies renouvelables (études de potentiel / faisabilité solaire photovoltaïque et réseaux de chaleur biomasse notamment).

La conduite des études sera réalisée par les services de la Communauté d'Agglomération en lien avec la commune pour le patrimoine la concernant.

La Communauté d'Agglomération prendra à sa charge tous les frais d'études et d'animation liés à l'exécution du programme ELENA. La Commune ne prendra aucun coût à sa charge.

La Commune fournira tous les éléments techniques nécessaires à la bonne exécution des études et à l'animation du programme ELENA et sera associée au bon déroulement et au suivi de celles-ci portant sur son patrimoine.

La présente convention, d'une durée prévisionnelle de 3 ans, prendra effet à compter de la date de signature de la convention attributive ELENA entre la Communauté d'Agglomération et la Banque Européenne d'Investissement. Elle prendra fin au terme du délai du programme financé par ELENA.

M. Peyreblanque ajoute qu'ils ont vu cela en commission Développement Durable, et tous les élus ont reçu la trame de ce projet. En gros, il s'agit d'un partenariat avec l'Agglomération Pays Basque qui a marqué trois axes forts dans son Plan Climat février 2020, à savoir :

- faire du Pays Basque un territoire à énergie positive, c'est-à-dire essayer de produire plus d'énergie qu'on en consomme,
- essayer d'inscrire le Pays Basque dans une neutralité carbone,
- essayer de préserver le Pays Basque et ses activités, notamment eu égard au changement climatique ; c'est un partenariat avec l'Agglo qui prendra en charge avec la BEI tous les frais d'audit, de diagnostic sur les bâtiments communaux etc...

M. Savatier demande s'il a des précisions sur le calendrier, car 3 ans cela paraît long, car pour les diagnostics cela devrait être assez rapide.

M. Peyreblanque répond qu'il n'a pas de choses précises sur le calendrier mais la première étape, cela va être en partenariat avec les agents communaux, ils vont aller voir sur tous les sites évoqués avec eux, les aider pour faire un calcul des mètres, des localisations etc..., avec les services administratifs et techniques pour les aider dans ces démarches. Une fois que tout cela aura été noté, spécifié, l'étude commencera vraiment. Là, la commune doit donner des précisions techniques, dimensions, volumes d'ici quelques semaines ; ensuite, ils seront informés de l'avancée des travaux.

M. Savatier observe que c'est très bien que la commune participe au capital d'Enargia et Azkaine Bai suggère qu'Enargia soit le fournisseur pour les bâtiments publics, et donc ils souhaiteraient que l'on travaille dans ce sens. Il sait qu'il y a des contrats qui sont peut-être en cours, mais à voir quelles sont les conditions de résiliation, et si ce n'est pas possible, lors du renouvellement des contrats, de passer à Enargia. Enargia est le fournisseur et il rappelle qu'il y a la société I-ENER qui est associée à Enargia pour le développement des énergies renouvelables au Pays Basque. Il trouverait bien que la commune souscrive également pour une part de capital d'I-ENER, chaque part étant de 50 €. Enfin, comme tout le monde le sait, on est en période de couvre-feu depuis quelques jours, ne pourrait-on pas en profiter pour éteindre les luminaires des voiries publiques plus tôt la nuit et voir à quelle heure c'est le plus pertinent ?

M. Peyreblanque répond que, par rapport à la sobriété énergétique, les éclairages s'arrêtent à une certaine heure du matin, etc..., cela avait déjà été fait suivant certaines zones, mais techniquement il ne peut pas le dire comme cela de mémoire. Ensuite, par rapport à Enargia, c'est sûr que le vœu à terme, c'est quelque chose qui leur tient à cœur ; si la Commune d'Ascain avait Enargia comme fournisseur, cela les intéresserait. Ce n'est pas par hasard si la Commune d'Ascain est devenue actionnaire de cette société-là. Pour I-ENER, il en avait parlé en Commission Environnement. Il a rencontré les techniciens d'I-ENER sur le terrain ; on parle de photovoltaïque mais eux, ce qui les intéresse, c'est tout ce qui est hydraulique ; il y a des richesses hydrauliques à Ascain très insoupçonnées. I-ENER a embauché très récemment un technicien qui va s'occuper de cette compétence-là. On parle beaucoup de solaire mais il pourrait y avoir un partenariat très intéressant à envisager avec eux sur l'hydraulique. Il les tiendra informés de la suite.

Gorka Taberna : baditugu akzionak I-ENERen ? A -t'on des actions dans I-ENER et si non, va-t'on en prendre ? Car ils sont complémentaires avec ENARGIA.

M. Peyreblanque : non, la mairie n'en a pas pour le moment mais ce sera à voir.

M. Talazac revient sur la demande d'éteindre les lumières plus tôt la nuit : pour des raisons sécuritaires, les luminaires resteront allumés. Il ne laissera pas éteindre les luminaires d'Ascain pour laisser libre cours aux cambrioleurs qui sont en train de jouer pendant qu'ils discutent.

M. Taberna remarque qu'il y a des villes qui mettent en place ce type de mesure, ailleurs cela se fait.

M. Talazac répond qu'à Ascain ce sera ainsi.

Adopté à l'unanimité

2020-56 Réaménagement du centre bourg d'Ascain - dossiers de la Commission d'Indemnisation Amiable des travaux – attributions d'indemnisations aux commerçants / Azkaingo herri barne berrantolaketa - Onez Oneko Kalte-ordain Batzordearen txostenak - merkatariet kalte-ordainen emateak

M. le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux du centre bourg d'Ascain, le Conseil Municipal avait acté, par délibération du 17 juin 2019, la mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable auprès des entreprises, commerçants et artisans situés dans le périmètre de l'emprise des travaux.

En effet, au regard de l'envergure et de la durée des travaux, les perturbations générées peuvent avoir un impact sur les activités économiques et commerciales.

Pour mémoire, l'instruction des dossiers de demande d'indemnisation se déroule de la manière suivante :

Remise des dossiers par les requérants. Contrôle de la complétude du dossier remis. Instruction par un expert-comptable pour vérification du préjudice financier produit par le requérant.

Instruction du dossier par la Commission d'Indemnisation Amiable qui statue sur la recevabilité de la demande et sur le montant de l'indemnisation à proposer au Conseil Municipal.

En cas de recevabilité de la demande, attribution de l'indemnisation par délibération du Conseil Municipal.

Ladite Commission s'est réunie le 19 octobre 2020 pour laquelle 2 dossiers ont été instruits.

Le tableau suivant établit la synthèse des dossiers instruits :

N° de dossier	Nom entreprise	Secteur de travaux	Période de travaux	Montant demandé par le requérant	Recevabilité ou irrecevabilité et motifs	Montant proposé par la Commission
8/2020	Restaurant La Terrasse (Eric OLIVIER)	Rue Fourneau)	Du 02/09/2019 au 18/10/2019	11 375 €	Recours gracieux car dossier déclaré irrecevable en juin 2020 pour absence de lien direct avec les travaux durant la période demandée du fait d'un accès possible aux piétons, et aux véhicules par la déviation mise en place par la commune. Après réexamen de la fiche travaux et considérant que les travaux devant l'établissement ont considérablement affecté l'exploitation du restaurant, le dossier est déclaré partiellement recevable- préjudice recalculé en tenant compte de la période de travaux retenue et de la baisse tendancielle de - 4,7 %.	6 681 €
12/2020	Atelier Vert (Sarl Veluire - Larroquet)	Rue Fourneau	3 périodes Du 25/02/2019 au 15/03/2019 Du 03/06/2020 au 28/06/2020 Du 02/09/2019 au 30/10/2019	3 704 € 1 207 € 9 204 €	Recevable partiellement Préjudice recalculé en tenant compte de la période de travaux retenue et de la baisse tendancielle de - 3,8 %. Irrecevable car la baisse du chiffre d'affaire est de 5 % sur la période prise en compte. Cette baisse est donc inférieure au seuil d'indemnisation fixé à 10 % dans le Règlement Intérieur Préjudice recalculé en tenant compte de la période de travaux retenue, de la fermeture pour congés annuels du 3 au 15 septembre 2019 et de la baisse tendancielle de - 3,8 %.	1 096 € 0 € 4 861 €

Il est proposé au conseil municipal de voter ces indemnités aux commerçants sur la base des propositions faites par la Commission d'indemnisation Amiable, tout en précisant qu'il s'agit des derniers dossiers d'indemnisation examinés car la date limite de dépôt en mairie des dossiers de demande d'indemnisation par les commerçants avait été fixée au 31 août 2020.

M. le Maire ajoute que ce sont les derniers dossiers des commerçants à indemniser dans ce dispositif puisque la date de dépôt des dossiers est passée. La commune a indemnisé le plus honnêtement possible tous ceux qui pouvaient l'être ; cela a été fait dans les 'règles de l'art', avec une commission ad hoc, une magistrate qui présidait, un cabinet d'expert-comptable, des élus, des représentants des chambres consulaires...donc « la boucle est bouclée » sur ce sujet-là. L'ensemble des indemnités versées aux commerçants d'Ascaïn s'élève à environ 100 000 €.

M. Savatier souhaiterait savoir comment avaient été calculées les périodes d'indemnisation, s'agit-il juste des périodes où il y avait des travaux devant l'enseigne ? Car, en fait, sur la durée, ils ont pu être impactés plus que sur cette seule période de travaux.

M. le Maire précise que pour que cela donne droit à indemnisation, il fallait que les travaux soient devant le commerce, même si l'on peut considérer que les travaux ont duré une année. Cela a été fait le plus honnêtement possible ; d'ailleurs, c'est pour cela que le Restaurant La Terrasse, qui au départ avait reçu un refus d'indemnisation, avait déposé un recours gracieux ; la commission a revu le dossier et effectivement, ils ont considéré qu'il y avait un dommage qui était évident et ils sont revenus sur leur décision et c'est pour cela qu'il sera versé une somme de 6 681 €.

Adopté à l'unanimité

2020-57 Vente parcelle communale AS 39/ AS 39 herriko lur zatien saltzea

M. Jolimou De Haraneder informe que, suite à la demande de Monsieur et Madame Pascal MOUGEY, riverains du Chemin de Jauregiko Borda, la Commune d'Ascaïn a proposé la vente de la parcelle AS n°39 d'une contenance de 387 m².

Cette parcelle, située entre la propriété de Monsieur et Madame Pascal MOUGEY et un petit ruisseau, est en zone Ne du PLU et ne présente aucune utilité pour la commune ; Monsieur et Madame Pascal MOUGEY souhaitent acquérir cette parcelle pour faire une continuité avec leur jardin et assurer son entretien régulier.

Le Service des Domaines a estimé cette parcelle à 1200 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre la parcelle AS n°39 à Monsieur et Madame Pascal MOUGEY, au prix de 5 000 euros (12,92 €/m²) sachant que les frais d'actes seraient à la charge de Monsieur et Madame Pascal MOUGEY.

Comme vu en Commission d'Urbanisme, c'est un terrain qui est sur la route d'Olhette et qui ne sert à rien pour la commune.

Adopté à l'unanimité

2020-58 Subventions 2020 aux associations / Elkartendako 2020ko diru laguntzak

Mme Clavenad rapporte que, suite à la Commission des Finances du 20 octobre 2020, il est proposé d'octroyer les subventions communales de l'exercice 2020 aux associations suivantes qui ont formulé une demande et fourni les justificatifs demandés :

ASSOCIATIONS	Subvention proposée
Larrun Kanta	1 000 €
Kornelio	2 300 €
APEL Sainte Marie	650 €
Azkaindarrak Bat	3 000 €

Mme Luberrriaga annonce que son groupe va s'abstenir comme la dernière fois, car, une fois de plus, les subventions ont été revues à la baisse sans vraiment d'explications, et notamment, ils ont été surpris pour l'APEL Sainte Marie qui avait demandé 1 000 €, et ils ont 650 € alors que, la dernière

fois, l'Ikastola qui avait demandé une subvention supplémentaire l'avait obtenue. Donc, par souci d'équité entre les écoles, ils auraient aimé leur donner 1 000 €.

Mme Clavenad rappelle qu'il y a une commission des finances et cette proposition n'y a pas été évoquée, et effectivement, ils ont maintenu pour les 2 associations des parents d'élèves publique et privée les mêmes montants, sans baisse par rapport à l'année dernière.

Mme Luberriaga observe qu'ils ont demandé plus et rappelle que Mme Clavenad avait dit que s'il y avait des demandes de suppléments, elle les examinerait, là cela n'a pas été le cas, alors que pour l'Ikastola oui.

Mme Clavenad précise que pour l'Ikastola, c'était par rapport à l'emploi d'une salariée et non par rapport à une autre dépense.

Mme Luberriaga remarque qu'il y a aussi des salariés payés par l'école.

Mme Clavenad ajoute qu'il y a aussi des salariés payés par la mairie.

M. Isasa demande s'ils pourraient avoir les chiffres avant le jour J de la commission des finances.

Mme Clavenad déclare que les chiffres n'ont pas été donnés le jour J car toutes les subventions des associations ont été vus globalement lors de la commission du 20 septembre. Elle y avait présenté toutes les demandes des associations, les subventions accordées en 2019, en 2018. Pour chaque association, il a été fait des propositions, en expliquant pourquoi certaines avaient été baissées cette année, d'autres maintenues au montant de 2019.

Mr. Isasa remarque que des associations n'avaient pas fait de demande à ce moment-là, donc ils pouvaient avoir besoin de plus etc...

Mme Clavenad se demande pourquoi ils font des commissions de finances, car ces explications, il faut les avoir à ce moment-là. Effectivement, c'est un arbitrage à un moment donné car la commune n'a pas un budget exponentiel et qu'il y avait des besoins ; il y a eu quand même 10 000 € de plus sur le budget des associations et, malgré les circonstances actuelles, il a été maintenu pour la majorité des associations un niveau de subventionnement tout à fait honorable.

M. Isasa observe que, pour la commission des finances, les chiffres sont déjà amenés.

Mme Clavenad répond : évidemment, ils les travaillent avant.

Adopté par 22 voix pour et 4 abstentions (Bénédicte LUBERIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Didier ISASA, Philippe CELAYA)

2020-59 Avis sur le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la Carrière d'Ascaïn / Azkaingo Harrobiko baliatzearen baimen berritzeari buruzko iritzia

M. le Maire informe qu'une demande d'autorisation environnementale a été déposée par la société *Grandes Carrières de la Rhune* pour le renouvellement de la carrière à ciel ouvert de grès d'Ascaïn aux lieux-dits « Androla » et « Basatrumil »,

Vu les pièces du dossier annexées à la demande, comprenant notamment une demande d'impact,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.E.),

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, Vu les plans réglementaires produits à l'appui de la demande,

Vu la nomination par la Présidente du Tribunal Administratif de Pau désignant Monsieur Michel Cazaubon en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant que les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ICPE mentionné à l'article L512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et que les services préfectoraux ont de ce fait considéré que cette demande d'autorisation environnementale devait faire l'objet d'une enquête publique.

Considérant que l'affichage d'avis d'enquête a été effectué en Mairie et sur le parking des Carrières le vendredi 4 septembre 2020. L'enquête a commencé le lundi 21 septembre 2020 à 9 heures et s'est terminée le 23 octobre 2020 à 17h15 inclus. La Mairie d'Ascaïn a été désignée siège de l'enquête et les communes d'Ascaïn, Saint-Pée sur Nivelle, Sare et Urrugne sont concernées par le rayon

d'affichage de trois kilomètres minimum ainsi que Bera/ Navarre (commune à laquelle un dossier d'enquête publique a été transmis). Les lieux, jours et heure où le public peut et pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que l'avis d'enquête publique), tout comme les modalités selon laquelle le public pourra présenter ses observations et propositions ont de même été annoncés et affichés.

Considérant que l'extraction du grès du massif de la Rhune (et notamment celui de couleur rose ou lie de vin) est une activité séculaire. Outre le fait que des générations d'Azkaindar y ont travaillé, outre le fait qu'elle constituait dans le passé une activité économique concernant l'ensemble du territoire (complément de revenus pour les agriculteurs, transport par traction animale jusqu'au port d'Ascain puis transport fluvial via La Nivelle...), la demande est encore importante en faisant un matériau noble, particulièrement prisé.

Considérant que ce projet se situe dans le périmètre du site Natura 2000 FR7200760 Massif de *La Rhune et du Choldocogagna (Larrun/Xoldokogaina)* désigné en Zone Spéciale de Conservation (Z.C.S.) au titre de la directive « Habitats, faune, flore » et se situe à proximité immédiate du site FR7200785 *La Nivelle (Ur Ersti)*, désigné lui aussi en tant que Z.C.S. Il est également situé dans les périmètres de protection du captage d'eau potable de la source Socorry.

Considérant que, eu égard à ce contexte environnemental sensible, la Mairie d'Ascain souhaite apporter quelques prescriptions indispensables, propres à préserver ces milieux naturels mais tenant compte aussi du milieu humain, du cadre de vie dans lequel ce projet s'inscrit, dans le respect scrupuleux des remarques et orientations de la M.R.A.E., de l'A.R.S. qui sont :

▪ Eaux superficielles et souterraines :

- Veiller scrupuleusement à l'application des dispositions limitant l'impact de l'exploitation de la carrière sur le milieu aquatique (dispositif de contrôle des bassins de décantation/contrôle des boues et évacuation vers une filière agréée, mise en place de dispositifs d'alerte et de mesures curatives durant la première année d'exploitation, maintien des prélèvements en eaux identiques, maintien des analyses physico-chimiques annuelles, conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié ; entretien régulier des engins et camions, plein de carburant des engins hors site et sur aire étanche, aucun rejet d'huile ou de produit toxique effectué sur le site, stockage des huiles issues de l'atelier présent en rive gauche sur une aire bétonnée étanche reliée à un décanteur/déshuileur)...
- Respect des prescriptions de l'A.R.S.(Agence Régionale de la Santé) concernant les périmètres sensibles de la protection de la zone de captage d'eau potable de la source de Socorry, située à 350m. en aval.

▪ Milieux naturels

- Application dès la première année des mesures édictées par le porteur du projet et soulignées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, prévoyant des mesures d'évitement ou de réduction des impacts et portant sur les landes et pâturages entourant le site, le talweg du ruisseau de l'Uharka (classé comme réservoir de biodiversité d'importance régionale par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique/S.R.C.E.), sur la préservation des vieux hêtres en partie sommitale, habitats potentiels pour les oiseaux et préservation des jeunes arbres situés dans le talweg, remaniements des fronts de taille hors période de nidification, mesures/eaux et rejets.
- Mise en place du suivi naturaliste tous les 5 ans (proposé par le porteur de projet) et communication, propre à satisfaire d'une part les objectifs environnementaux précédemment cités et d'autre part communiqué à l'autorité municipale en vue d'un affichage en Mairie à destination des administrés.
- Interdiction formelle de tout apport exogène de matériaux type déchets, remblais, l'objet de la demande ne portant que sur l'extraction du grès et granulats du site.

- Remise en état du site conforme au cahier des charges à respecter scrupuleusement, l'extraction de matériaux cessant définitivement 6 mois avant la date de fin de l'autorisation d'exploiter afin de permettre l'achèvement de la remise en état du site.
- Raccordement immédiat du site au réseau eaux usées situé en aval, au niveau des toilettes publiques du parking des Carrières pour une mise en conformité avec le service assainissement de l'agglomération.

▪ Prescriptions sécuritaires, environnement humain

- Respect de l'art.6-2 de l'arrêté préfectoral relatif à la hauteur maximale des fronts limitée à 15 m.
- Respect des art.8.2 et 8.3 quant aux panneaux de signalisation autour du site prévenant des dangers potentiels (randonneurs...) à vérifier régulièrement et fermeture totale des clôtures du site en amont dont l'absence constituerait un danger tant pour les humains que pour le bétail.
- Respect de la bande de protection des 10 m. par rapport aux hêtres, autres plantations et végétaux afin de lutter contre l'instabilité due à l'excavation des fronts de tailles sommitaux et fissures ouvertes propres à favoriser les infiltrations d'eaux et glissements de terrains.
- Respect des préconisations de la MRAE quant aux nuisances sonores
- Limitation de la vitesse sur le parcours des véhicules de la société des Carrières /sécurisation des zones riveraines, de la propreté de la voirie
- Limitation à la rotation de 4 véhicules de la société /jour en moyenne

Dans le respect des prescriptions précédemment évoquées, il est proposé au Conseil Municipal d'Ascaïn d'émettre un avis favorable pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière à la Société Grandes Carrières de La Rhune aux lieux-dits « Androla » et « Basatrumil », pour une durée de 20 ans, avec une période de reconduction possible de 10 ans si le cahier des charges est scrupuleusement respecté.

M. le Maire ajoute que c'est un avis qui est demandé au Conseil Municipal ; le Commissaire Enquêteur va aussi donner son avis et en dernier lieu, c'est le Préfet qui donne l'autorisation ou pas de l'exploitation sur 20 ans, avec 10 ans supplémentaires si les charges sont scrupuleusement respectées.

M. Savatier déclare, en premier lieu, qu'Azkaine Bai est d'accord avec l'avis émis. Ils ont exposé leurs propositions lors de la Commission Développement Durable qui n'ont pas été reprises dans l'avis. Donc, ils ont remis ces propositions, qui tiennent sur 3 pages, au Commissaire Enquêteur dont les points saillants sont :

1) ils sont d'accord avec la limitation du nombre de véhicules, mais la formulation 'limitation en moyenne' qui est utilisée est un peu problématique car s'il n'y a pas d'utilisation pendant une durée prolongée, il peut y avoir une grosse utilisation et rotations de véhicules/jour et dans le dossier, ils mentionnent un trafic jusqu'à 40 camions/jour ; donc, dans ce cadre-là, on n'est plus du tout sur une utilisation qui doit être qualifiée de faible sur la voirie et l'environnement proche du bourg. Ils souhaiteraient donc que cela soit bien cadré sur ce sujet-là.

2) sur la remise en état du site, dans le dossier il y a bien des visuels avec la présentation de ce qui est prévu ; ceci dit, c'est prévu pour dans 25 ans et, par ailleurs, c'est juste une esquisse. Ce que propose donc Azkaine Bai, c'est qu'il y ait au moins sur une procédure de déclaration, le moment venu, un avant-projet plus défini, plus précis de cette remise en état du site et qui soit élaboré en concertation avec l'Agglomération Pays Basque au titre de l'animation Natura 2000 du site et la commune.

3) en termes de mesures compensatoires, le dossier présente bien dans une démarche 'éviter, réduire, compenser' les impacts prévisionnels, et développe les mesures de réduction des impacts ; par contre, les mesures de compensation ne sont pas abordées. Le pétitionnaire suppose que les impacts sont suffisamment négligeables pour ne pas avoir à faire des mesures de compensation. Premièrement sur la circulation des camions : il y a un prévisionnel de 9 000 tonnes/an de matériaux qui vont être chargés sur les routes ; on ne peut pas dire que cela ne va pas dégrader les routes ; là, il y a une mesure de compensation à prévoir sur la participation à la rénovation sur la voirie

communale. Deuxièmement, sur les activités humaine, résidentielle, promenade, tourisme du secteur, là aussi il y a un certain nombre de mesures de réduction de ces impacts, mais Azkaine Bai propose qu'il y ait un tableau d'interprétation près de l'entrée du site pour réexpliquer aux promeneurs et aux passants cette extraction de carrières, quelle est son origine historique et ce qu'elle a contribué à Ascain, avec des photos etc... cela pourrait être réalisé avec la mairie et l'Office du Tourisme. Enfin, l'impact résiduel sur la biodiversité Site Natura 2000 ; là aussi, il y a des mesures de réduction, mais peut-être qu'il reste des impacts résiduels et il faudrait voir quelles mesures de compensation pourraient être apportées par exemple, une participation même faible au financement du budget animation Natura 2000 de la Rhune.

M. Peyreblanque relève qu'ils ont abordé cela en commission Environnement et il n'a pas repris mot pour mot, car c'est un avis qu'un conseiller donne. Il a essayé d'englober les remarques qu'il y avait eu dans les 3 thèmes qu'il leur semblait tourner autour de ce dossier à savoir tout ce qui est eaux de ruissellement et souterraines, le milieu naturel, puis le milieu humain. Lui-même a un avis, qui n'est peut-être pas objectif, car il habite à côté : il y a des choses que l'on voit et peut être d'autres pas. Par rapport aux camions, la dégradation de la chaussée c'est une chose, mais si on compare au nombre de véhicules de randonneurs qui passent, il faut quantifier les choses, mais il lui semble dur de le faire. Ensuite, ils ont rajouté des choses qui n'étaient pas dans le dossier technique reçu ; ils ont voulu noter noir sur blanc qu'il y ait un raccordement qui soit fait au réseau d'eaux usées. Car lorsque la commune a réalisé les toilettes des carrières, en plus les travaux avaient été réalisés par l'entreprise Salaberry, il avait été proposé que la Carrière se mette en conformité par la même occasion ; donc il n'y a aucune excuse par rapport à cela et ils veulent que les carrières jouent le jeu, ce qui est tout à fait normal. A été aussi rajouté ce qui concerne les matériaux exogènes, c'est-à-dire que le trafic des véhicules se fait de l'amont vers l'aval : on amène de la pierre de la Rhune comme cela s'est toujours fait, mais on n'apporte pas de matériaux. Tout ce qui est mis là est très exhaustif, mais ils voulaient que cela le soit. Car le Commissaire Enquêteur va faire son rapport en fonction bien sûr de son avis personnel et il va rendre compte au Préfet ; il va aussi tenir compte des gens qui se sont exprimé, des architectes qui ont écrit, des riverains contents-pas contents, et il va faire une synthèse. Mais eux, les élus, voulaient que tout soit marqué noir sur blanc, quitte à être trop précis, trop complet, car ces questions environnementales sont importantes puisque c'est un milieu sensible. Le rapport de la MRAE les a agréablement surpris par rapport à ce dossier car rien de négatif n'y était noté. Enfin, pour reprendre ce que disait M. Savatier par rapport à l'activité des carrières de la Rhune, il avait demandé à Mme Despessailles d'avoir la possibilité de faire un jour une Journée Patrimoine là-bas pour justement mettre l'artisanat en valeur ; bien sûr, les circonstances ne le permettront pas mais ce sera quelque chose qui sera possible car les carrières de la Rhune ce sont aussi les villes de Saint Jean De Luz, certains quartiers de Bayonne et ailleurs en France.

M. Taberna croit se souvenir qu'il y avait déjà eu quelque chose avec un géologue dans le passé.

Mme Lacarra confirme et ajoute que cette année, ils avaient justement prévu dans le cadre des Journées du Patrimoine, de mettre à l'honneur toutes les activités artisanales et ils ont dû annuler à 3 jours de la Journée, car il y a eu interdiction, mais ce n'est que partie remise pour l'année prochaine. Ils avaient prévu surtout sur Larre Lore et Lanzelai pour commodité, mais rien n'empêche qu'ils montent là-bas.

M. Mouhica indique que pour leur groupe, ils suivent l'avis proposé sur ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

Délégation n° 15 (avis du Maire pour non préemption) :

Date	Surface/Bien	Prix	Lieu	Remarques
01/10/2020	Local Activité 219 m ²	300 000 €	ZA LANZELAI	UYi
06/10/2020	Maison 217 m ² sur terrain 2 650 m ²	808 000 € + 27 000 €	Chemin Kisu Labea	1AUp
14/10/2020	Terrain à bâtir 2 017 m ²	300 000 €	Impasse Esnaur	UD
19/10/2020	Terrain à bâtir 1 504 m ²	150 000 €	Zetabenia	UD, N
20/10/2020	Maison 193 m ² sur terrain 1 500 m ²	745 000 € + 35 000 €	Serres	UD

Questions diverses / Bestelako galderak :

Groupe Azkaine Bai :

1- Autobus geltokien buruzko puntu bat : Burdin Bidea eta Lur Eder 1- *Point sur deux arrêts de bus : Burdin Bidea et Lur Eder*

M. Savaiter explicite la question :

Sur Burdin Bidea, il y a beaucoup de collégiens qui fréquentent ces abri bus et donc peuvent-ils être agrandis ou peut -on en mettre plus ? Car, quand il y a de la pluie etc... d'ailleurs, ils ne semblent pas bien orientés par rapport au vent.

Sur celui de Lur Eder, il y a un problème de continuité piétonne entre l'abri bus et le pont à l'entrée d'Ascaïn, c'est vraiment problématique, à pied, on craint pour sa vie car les voitures tournent à droite et c'est très dangereux.

M. le Maire répond : pour l'abri bus de Lur Eder, il y a une continuité piétons qui va vers le quartier Lur Eder qui a été faite, qui est sécurisée et dans les normes ; maintenant, il y a effectivement le souci de ceux qui viennent à pied depuis le pont et qui ont ce passage qui est délicat. Il faudra étudier la question. Pour le moment cela n'a pas été fait. C'est un peu le même cas qui se produit pour le projet de piste cyclable, puisque si elle doit passer par là, où la mettre, par où doit-elle passer ? C'est un environnement très contraint, il faudra donc des études du Département, de la Commune pour réfléchir à ce problème qui est réel.

Pour l'abri bus de Burdin Bidea, initialement c'était plus ou moins provisoire le temps des travaux : il s'avère que cela marche bien, personne ne se plaint de l'endroit, mais il est d'accord pour dire qu'il est mal orienté car tourné vers l'ouest, mais c'est la route qui est dans ce sens, donc c'est difficile de le mettre autrement. Cependant, on peut effectivement l'agrandir, le sécuriser, mais cela se fera dans le cadre de la rénovation de Burdin Bidea qui est une seconde phase de la rénovation du centre bourg. Donc ce sera à étudier à ce moment-là, mais rien ne nous empêche entre-temps d'améliorer les choses, il est d'accord avec cela.

2- Frontoia eta merkatuaren arteko zonaldearen segurtasuna 2- Sécurisation de la zone entre le fronton et les halles

M. Taberna précise : avant, il y avait des chaînes pour délimiter l'aire de jeux avec la route ; maintenant que les piétons sont prioritaires, il n'y en a plus ; sauf que pour les enfants, on ne sait pas leur faire délimiter l'aire de jeux ; donc, l'idée c'était de mettre des fleurs, des aromatiques et, en plus, ils ont remarqué qu'il y avait des voitures qui s'y mettaient pour décharger des affaires etc...

M. le Maire répond que c'est vrai, mais la limitation de vitesse des véhicules est de 20km/h, les piétons sont prioritaires, en principe on roule doucement.

M. Talazac ajoute que, depuis qu'ils sont arrivés à la mairie, ils se sont bien occupés de la sécurisation du centre-ville, de cette zone qui est passée de 30 à 20 Km/h et, en l'occurrence, ce que l'on appelle une 'zone de rencontre' et on ne peut faire plus, si ce n'est de faire une zone piéton. Mais comme ils le savent tous, l'axe principal est une départementale, donc on ne peut pas la rendre piétonne. Pour lui, cette zone est suffisamment sécurisée, les chaînes en travers sont accidentogènes pour les enfants, on en ramassera plus par terre que debout. Enfin, il souhaite dire que cette zone qui était décriée, si on fait un petit bilan, il est surpris de constater qu'à l'heure actuelle, il n'y a eu aucune remontée négative à la mairie. Il en est même un peu étonné et, preuve en est, les disques bleus dont ils ont beaucoup parlé, il n'y en a plus, il faut en refaire 1 000 de plus, donc : que du bonheur !

M. le Maire remercie toute l'assistance et clôt la séance à 20H15.